

Privilège—M. Turner (Vancouver Quadra)

Deuxièmement, en ce qui concerne les propositions du député à propos des allocations familiales, je lui rappellerai que, en 1976, lorsqu'il appartenait au gouvernement, son parti a bloqué l'indexation des allocations.

[Français]

M. Malépart: Monsieur le Président, je comprends très bien et je partage l'opinion du premier ministre de ne pas se lever parce que c'est gênant quand on coupe 55 millions pour les familles et que l'on trouve un milliard... Je comprends qu'il ait honte de cela.

Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse justement au ministre de l'injustice sociale au Canada. Et au sujet du discours du Trône, vous mentionnez que votre rôle était justement de lancer des signaux pour améliorer la condition de vie des familles. Je vous pose une question honnêtement, et je veux avoir une réponse honnête: Est-ce que c'était de réduire de 55 millions les programmes destinés à aider ces familles-là? C'était cela votre position?

[Traduction]

Mme Copps: Si vous pensez que c'est une bonne blague, ce n'est pas l'avis des familles.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, la députée devrait peut-être étudier notre proposition. La plupart des organismes sociaux disaient: «Augmentez le crédit d'impôts-enfants». C'est ce que nous avons fait. Si le député examine la proposition qui se trouvait dans le budget lui-même, il constatera que la réduction est inférieure à celle que les libéraux avaient imposée en 1976.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 10 septembre 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

J'ai une décision à rendre sur un rappel au Règlement.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) invoque le Règlement.

* * *

● (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION APPORTÉE AUX PROPOS DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Les réponses que le premier ministre (M. Mulroney) donne tous les jours m'ont incité à intervenir pour faire une rectification. Je sais qu'il n'aime pas que la vérité vienne affaiblir son argumentation mais je tiens à préciser à la Chambre que je ne suis pas

et que je n'ai jamais été membre du conseil d'administration de la société Inco.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS
DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le lundi 9 septembre 1985, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a fait un rappel au Règlement; il jugeait que l'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) avait enfreint les règles de procédure en déposant un avis de motion de voies et moyens par le biais d'un rappel au Règlement, après avoir par conséquent interrompu le discours d'un autre député.

Le député d'Ottawa-Vanier a fait hier matin un parallèle entre cette affaire et le fait que le Règlement de la Chambre interdit d'invoquer le Règlement pour proposer l'ajournement ou des amendements. Il prétendait que le président du Conseil privé avait enfreint la coutume et les usages.

Je tiens à signaler à cet égard que les motions d'ajournement et que les amendements sont des motions secondaires et qu'elles se rattachent par conséquent à une motion principale dont la Chambre est saisie ou qu'elles en dépendent. C'est pourquoi elles doivent être proposées dans le cadre d'un certain débat et non pas de façon fortuite.

L'article 65 du Règlement permet à un ministre de la Couronne de déposer des motions de voies et moyens en tout temps, pendant une séance, peu importe le sujet à l'étude. La présidence éprouve toutefois de la difficulté à interpréter l'expression «en tout temps» dans l'absolu. Ainsi, il ne conviendrait pas de le faire pendant la période des questions. Nos usages ne laissent planer aucun doute à ce sujet.

Puisque j'ai eu l'occasion d'étudier la question, je peux dire au député d'Ottawa-Vanier que le ministre n'a en réalité pas enfreint nos usages, qu'il n'a pas créé de précédent. Je lui signale que d'après la page 8639 du Hansard du 11 décembre 1973, une motion analogue a été déposée par le biais d'un rappel au Règlement. Par conséquent, si je dois reconnaître que l'initiative que le ministre a prise lundi est réglementaire, je tiens à ajouter que je ne suis pas tout à fait d'accord que l'on interrompe un autre député pour déposer des documents, sauf si l'heure de l'ajournement risque d'empêcher leur dépôt.

A l'avenir, il serait peut-être préférable de déposer ces avis de motion à la fin des ordres inscrits au nom du gouvernement et avant les initiatives parlementaires, ou eut regagné sa place et avant qu'un autre n'obtienne la parole pour encore avant ou après, mais non pendant l'intervention d'un député.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez expliqué avec précision ce que j'ai fait lundi.